



# REGLEMENT INTERIEUR

**N° Affiliation : 546364**

**Vaux le Pénil, le 03 Octobre 2024**

## **Chapitre 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Art : 1**

Tout (e) licencié (ée) au club s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

### **Art : 2**

Le Bureau et le Comité Directeur gèrent les actions du club sous l'autorité du Président.

### **Art : 3**

Chaque réunion de commission fait l'objet d'une convocation et d'un compte rendu.

### **Art : 4**

Le Président ou toute personne mandatée par lui est seul habilité à communiquer aux médias des informations concernant le club.

### **Art : 5 COTISATION**

- ✓ Un(e) Joueur (euse) ne peut participer aux activités qu'en étant à jour de sa cotisation fixée annuellement, par le comité directeur.
- ✓ Un tarif dégressif sera appliqué à partir de 2 adhérents de la même famille, révisable chaque année par décision du comité directeur.

**Paiement** : A la signature du règlement intérieur et de la demande de licence, celui-ci pouvant s'effectuer en plusieurs chèques **3 maximum** (*dont les montants sont fixés par le Club*)

### **Art : 6**

Un (e) Dirigeant (e) ou un (e) Educateur (trice) qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein du club, et s'engage à remettre sous huitaine tous les documents, matériels, équipements et clefs en sa possession appartenant au club.

### **Art : 7**

En toutes circonstances tout licencié du club en est le représentant. Il lui appartient donc d'avoir un comportement et une tenue irréprochables pour l'image du club.

**Art : 8**

Tout (e) licencié(e) au club ne peut prendre un engagement avec un autre club sans avoir informé le Président ou le Responsable Technique de sa catégorie, quelle que soit la catégorie.

**Art : 9**

Tout(e) Dirigeant (te) mandaté (e) pour représenter le club aux réunions extérieures (Ligue, Fédération, District. Mairies), se devra de faire un compte rendu écrit ou verbal, au Président ou au comité directeur.

**Art : 10**

Tout (e) joueur (euse) venant d'un autre club de son plein gré devra, avant de signer sa licence avoir l'aval du Responsable Technique de la catégorie.

**Art : 11**

Toute demande de mutation dans un autre Club en cours ou fin de Saison devra faire l'objet d'un accord préalable du responsable Technique de sa catégorie, qui en informera le bureau directeur

**Chapitre II : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX JOUEURS(EUSES), RESPONSABLES, TECHNIQUES, ET EDUCATEURS**

**A) JOUEURS (EUSES)**

**Art : 1**

Tout (e) Joueur (euse) s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des Joueurs de l'équipe adverse ou du Club. Le responsable Technique est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

**Art : 2**

Tout (e) Joueur (euse) doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son capitaine qui a seul qualité pour intervenir auprès du directeur de jeu.

**Art : 3**

Tout (e) Joueur (euse) sanctionné pour une attitude incorrecte ou un écart de langage doit supporter le préjudice financier réclamé au club par le règlement de la Ligue ou du District en vigueur.

**Art : 4**

Tout (e) Joueur (euse) est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition par le club ou les collectivités. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

### **Art : 5**

Dans le cas où les licences auraient été oubliées tout Joueur (euse) à domicile ou en déplacement doit se munir de sa **carte *d'identité en cours de validité***, toute infraction à cette règle peut entraîner pour le Club (outre le fait de ne pouvoir jouer) des amendes financières infligées par le District ou la Ligue, pour la non présentation de cette pièce.

### **Art : 6**

Tout Joueur (euse) doit en déplacement rester à la disposition de l'Entraîneur ou l'éducateur. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation sous peine de se voir sanctionner.

### **Art : 7**

Tout (e) Joueur (euse) doit honorer les convocations aux matchs, et sélections, et en cas d'empêchement en avertir le responsable Technique ou les dirigeants de sa catégorie le plus rapidement possible.

### **Art : 8**

Tout (e) Joueur (euse) absent (te) ou en retard à l'entraînement sans raison valable donnée à l'entraîneur ou à l'éducateur est passible d'une sanction.

### **Art : 9**

Un calendrier des entraînements et matches officiels de la Saison est mis à disposition de tous les Joueurs (euses).

### **Art : 10**

Tout (e) Joueur (euse) licencié (ée) doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- ✓ Le calendrier des entraînements fixés par les entraîneurs.
- ✓ **Le choix fait par les entraîneurs pour la composition des équipes.**
- ✓ **Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.**
- ✓ Un joueur ou une joueuse ne peut quitter l'entraînement sans l'autorisation de l'éducateur.

### **Art : 11**

Tout (e) Joueur (euse) est dans l'obligation d'être présent (te) aux entraînements programmés de sa catégorie, sauf dérogation accordée par le responsable Technique ou l'éducateur.

### **Art : 12**

Tout (e) Joueur (euse) mandaté (e) pour assurer un encadrement à l'école de foot doit assumer sa tâche avec assiduité. Tout empêchement nécessite de sa part une information au responsable Technique ou au dirigeant de l'équipe concernée pour pallier cette absence.

### **Art : 13**

Tout (e) Joueur (euse) blessé même légèrement doit immédiatement, en aviser l'entraîneur. Dans le cas de manquement à cette règle, le club ne peut être responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé.

#### **Art : 14**

Tout (e) Joueur (euse) qui reçoit un équipement du club doit consentir à le rendre, sauf dérogation émise par le responsable Technique.

Tout (e) Joueur (euse) doit porter les vêtements fournis par le club lors des différentes rencontres.

Tout(e) éducateur (rice) doit porter les vêtements fournis par le club lors des entraînements, et des différentes rencontres.

#### **Art : 15**

L'assurance du club (Assurance licence) ne couvre que la part des frais (*Ticket modérateur*). Sécurité sociale

Une assurance de **Garanties complémentaires** peut être souscrite au sein du club à condition que le Joueur (euse) en fasse la demande, en même temps que la signature de la licence, auprès du Secrétariat du club en acquittant la cotisation annuelle prévue à cet effet auprès de l'assurance.

#### **Art : 16**

Tout (e) Joueur (euse) licencié est tenu de se soumettre à une visite médicale obligatoire tous les trois ans.

- **Il est fortement conseillé pour les joueurs de plus de 45 Ans de faire procéder à un test d'efforts.**

## **B) RESPONSABLES TECHNIQUES ET EDUCATEURS**

#### **Art : 1**

Les Responsables Techniques et Educateurs d'équipes de jeunes sont nommés par le Bureau Directeur.

#### **Art : 2**

Tout Entraîneur et Educateur a pour mission d'inculquer la connaissance technique à l'équipe qui lui a été confiée dans le cadre du plan d'action de chaque catégorie, mis en place par le Responsable Technique des Jeunes et adopté par le Comité Directeur.

#### **Art : 3**

Tout Entraîneur et Educateur doit être par son comportement un exemple pour les Joueurs qui sont sous sa responsabilité.

#### **Art : 4**

Tout Entraîneur et Educateur des catégories de jeune doit sanctionner, lui-même, ou demander une sanction au **Bureau Directeur**, contre tout acte d'indiscipline d'un(e) Joueur (euse).

### **Art : 5**

Tout Entraîneur et Educateur est garant des équipements confiés à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements soient propres pour le prochain match, les équipements restent la propriété du club en fin de saison.

### **Art : 6**

Les Educateurs (trices) sont chargés(es) d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communications permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de leur équipe. A cet effet, ils recherchent proposent deux assistants éducateurs ou parents dirigeants par équipe.

## **C) EDUCATEURS, DIRIGEANTS REFERANTS ET PARENTS**

### **Art : 1**

Les éducateurs et Parents dirigeants d'équipes de jeunes sont nommés par le Bureau Directeur, sur proposition du Responsable Technique de chaque catégorie.

Chaque équipe devra être composée au maximum de 3 dirigeants (délégué, arbitre ,arbitre assistant)

### **Art : 2**

Un **dirigeant référant** est validé par le comité directeur pour chaque catégorie, qui à la charge de régler avec le responsable Technique de la catégorie, les problèmes de nature sportive ou d'organisation.

## **Chapitre III. DISCIPLINE**

### **Art : 1**

La commission de discipline se compose :

- Du Président ou toute personne le représentant
- Du Responsable Technique, du dirigeant (e) référant (e) de la catégorie concernée
- Du capitaine de l'équipe

### **Art : 2**

La commission de discipline est compétente après audition des parties concernées pour statuer envers tout manquement aux dispositions générales ou particulières prévues dans le présent règlement intérieur.

### **Art : 3**

Les décisions de la commission de discipline sont immédiatement applicables sauf si le licencié demande dans un délai de trois jours, audition auprès de la dite commission.

**Art : 4**

Tout carton jaune ou rouge reçu pendant les rencontres pour des attitudes de comportement verbales ou déplacées envers l'arbitre ou l'adversaire sera à la charge du joueur fautif.  
Seuls les cartons reçus pour un fait de jeu seront pris en charge par le club.

Point sur les tablettes qui appartiennent au club (remettre en place et en charge).

Point sur les clés à remettre dans la boite

Installation lumière + portes fermées

✂=====

Nom de l'adhérent(e) : \_\_\_\_\_ Fait le : \_\_\_\_\_

Précédé de la mention (Lu et Approuvé)

Signature:

Le Président : \_\_\_\_\_ Signature :

L'éducateur : \_\_\_\_\_ Le Dirigeant : \_\_\_\_\_

Signature :

Signature :

Le Joueur (pour les Joueurs (ses) mineurs, le Parent et le (a) joueur (se)  
(Fait en 2 Exemplaires, 1 Ex pour l'adhérent(e), 1 Ex pour le Club)